

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Siddec N.V.
Industrieweg 10
BE- 2490 Balen
BELGIE
T +32 14 81 50 01
safety@sidec.be - www.sidec.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum , c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant l'empoisonnement : 070 245 245 (gratuit, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) ou, si injoignable, tél. 02 264 96 30 (tarif normal).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Formaldehyde, produits de réaction oligomériques avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol; éthylène diméthacrylate; 2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane; Masse de réaction de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, gaz.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
éthylène diméthacrylate (97-90-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Benzyl alcohol (100-51-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Propylène Carbonate (108-32-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (1675-54-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane(1675-54-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Formaldehyde, produits de réaction oligomériques avec 1-chloro-2,3-epoxypropane et phenol	N° CAS: 9003-36-5 N° CE: 500-006-8 N° REACH: 01-2119454392-40	10 – 95	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619-26	5 – 47,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Benzyl alcohol	N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 N° Index: 603-057-00-5 N° REACH: 01-2119492630-38	10 – 20	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332
ethylene dimethacrylate	N° CAS: 97-90-5 N° CE: 202-617-2 N° Index: 607-114-00-5 N° REACH: 01-2119965172-38	1 – 10	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Propylene Carbonate	N° CAS: 108-32-7 N° CE: 203-572-1 N° Index: 607-194-00-1 N° REACH: 01-2119537232-48	1,5 – 3	Eye Irrit. 2, H319
Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)methylene]amino]benzoate	N° CAS: 57834-33-0 N° CE: 260-976-0	2,1 - 3	STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
Masse de réaction de bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate et methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	N° CAS: 1065336-91-5 N° CE: 915-687-0 N° REACH: 2119491304-40	< 0,72	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619-26	(5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315
ethylene dimethacrylate	N° CAS: 97-90-5 N° CE: 202-617-2 N° Index: 607-114-00-5 N° REACH: 01-2119965172-38	(10 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: du dioxyde de carbone (CO ₂), de la poudre d'extinction sèche. Eau. En cas de feu important à proximité : Jet d'eau bâton.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: monoxyde de carbone. Chlorure d'hydrogène.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eloigner le public.
-------------------	-----------------------

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.
Procédés de nettoyage	: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir Rubriques 7 et 8.

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. Protection complète du corps

Protection des mains:

Gants en caoutchouc butyle. Gants en caoutchouc nitrile. Épaisseur du matériau : 4.0 mm. >480 min. Au égard à la composition multiple du produit, la durabilité des matériaux de gant ne peut être calculée avant et doit être testée avant la première utilisation. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: incolore à légèrement jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 200 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 4669 mPa·s
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque de polymérisation. Peut provoquer des réactions fortes avec des produits alcalins, ainsi qu'avec des produits organiques comme des alcools et des amines.

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Formaldehyde, produits de réaction oligomériques avec 1-chloro-2,3-epoxypropane et phenol (9003-36-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

ethylene dimethacrylate (97-90-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Benzyl alcohol (100-51-6)

DL50 orale rat	1360 – 1620 mg/kg de poids corporel (Rat; valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4178 mg/l l'air (OCDE 403: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))

Propylene Carbonate (108-32-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401: Toxicité orale aiguë, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, lapin, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée)

2,2'-[[1-methylethylidene]bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane (1675-54-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Masse de réaction de bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate et methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate (1065336-91-5)

DL50 orale rat	> 3230 mg/kg de poids corporel (OECD 423)
DL50 cutanée rat	> 3170 mg/kg de poids corporel

Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)methylene]amino]benzoate (57834-33-0)

DL50 orale rat	> 2000 (OECD 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 (OECD 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propylene Carbonate (108-32-7)

pH 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Propylene Carbonate (108-32-7)

pH 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

ethylene dimethacrylate (97-90-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Ethyl 4-[[[(methylphenylamino)methylene]amino]benzoate (57834-33-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

ethylene dimethacrylate (97-90-5)

Viscosité, cinématique 3,06 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

CL50 - Poisson [1] 1,3 mg/l

Formaldehyde, produits de réaction oligomériques avec 1-chloro-2,3-epoxypropane et phenol (9003-36-5)

CL50 - Poisson [1] 2,54 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 2,55 mg/l 202 Daphnia sp. Acute Immobilization Test and Reproduction Test

CE50 72h - Algues [1] > 1000 mg/l

ethylene dimethacrylate (97-90-5)

CL50 - Poisson [1] 15,95 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, système statique, valeur expérimentale, BPL)

CE50 - Crustacés [1] 44,9 mg/l (OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë chez Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, valeur expérimentale, BPL)

CE50 72h - Algues [1] 17,3 mg/l

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ethylene dimethacrylate (97-90-5)	
CEr50 algues	19 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 96 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Valeur expérimentale, BPL)
NOEC chronique crustacé	5,05 mg/l
Benzyl alcohol (100-51-6)	
CL50 - Poisson [1]	460 mg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CL50 - Poisson [2]	10 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)
CE50 - Crustacés [1]	230 mg/l (OCDE 202: étude d'immobilisation aiguë chez Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, eau douce, valeur expérimentale, BPL)
CE50 72h - Algues [1]	770 mg/l
CEr50 algues	770 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
Seuil toxique - Algues [1]	640 mg/l (96 h; Scenedesmus quadricauda)
Propylene Carbonate (108-32-7)	
CL50 - Poisson [1]	5300 mg/l (96 h, Leuciscus idus, Système statique)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (48 h, Daphnia magna, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	> 900 mg/l (Scenedesmus subspicatus, Biomassa)
2,2'-[[1-methylethylidene]bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane (1675-54-3)	
CL50 - Poisson [1]	1,3 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2,1 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,3 mg/l
Masse de réaction de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate (1065336-91-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,9 mg/l LC50 Danio rerio (zebrafish); (OECD 203)
CE50 72h - Algues [1]	1,68 mg/l
Ethyl 4-[[[(méthylphénylamino)méthylène]amino]benzoate (57834-33-0)	
CL50 - Poisson [1]	1,4 mg/l LC50 Oncorhynchus mykiss, (OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	2,7 mg/l EC50 Daphnia magna (Big water flea);(OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	2,53 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	
ethylene dimethacrylate (97-90-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Biodégradation	69 %
Benzyl alcohol (100-51-6)	
Persistance et dégradabilité	bonne dégradabilité dans le sol. facilement dégradable dans l'eau.
Propylene Carbonate (108-32-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,046 g O ₂ /g substance

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propylene Carbonate (108-32-7)	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,29 g O ₂ /g substance
2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylénoxyéthylène)]bisoxirane (1675-54-3)	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Formaldehyde, produits de réaction oligomériques avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol (9003-36-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3
éthylène diméthacrylate (97-90-5)	
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	2,96 (BCFBAF v3.00, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,4 (Valeur expérimentale, OCDE 117: Coefficient de partage (n-octanol / eau), méthode HPLC)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Benzyl alcohol (100-51-6)	
BCF - Poisson [1]	1,37 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 – 1,1 20 °C valeur expérimentale
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Propylene Carbonate (108-32-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,48 – -0,41 (Experimental value)
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation attendue.
2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylénoxyéthylène)]bisoxirane (1675-54-3)	
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	31
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≥ 2,918
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
12.4. Mobilité dans le sol	
éthylène diméthacrylate (97-90-5)	
Coefficient d'adsorption normalisé au carbone organique (Log Koc)	1,367 – 2,12 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Mobile.
Benzyl alcohol (100-51-6)	
Tension superficielle	39 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé au carbone organique (Log Koc)	1,122 – 1,332
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
Propylene Carbonate (108-32-7)	
Coefficient d'adsorption normalisé au carbone organique (Log Koc)	0,81
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phényloxyéthylène)]bisoxirane (1675-54-3)

Tension superficielle	58,7 – 58,9 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé au carbone organique (Log Koc)	2,65
Ecologie - sol	Faible capacité d'adsorption dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

ethylene dimethacrylate (97-90-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Benzyl alcohol (100-51-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Propylene Carbonate (108-32-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phényloxyéthylène)]bisoxirane (1675-54-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour les poissons. Dangereux pour l'eau (WGK 2).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 3082
N° ONU (IMDG) : UN 3082
N° ONU (IATA) : UN 3082
N° ONU (ADN) : UN 3082
N° ONU (RID) : UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenol, 4,4'-(1-méthylethylidene)bis-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane), 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenol, 4,4'-(1-méthylethylidene)bis-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane), 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Phenol, 4,4'-(1-méthylethylidene)bis-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane), 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenol, 4,4'-(1-méthylethylidene)bis-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane), 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenol, 4,4'-(1-méthylethylidene)bis-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ADR) :



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9
Étiquettes de danger (IMDG) :



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9
Étiquettes de danger (IATA) :



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9
Étiquettes de danger (ADN) :



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
Étiquettes de danger (RID) :



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878


Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III
Groupe d'emballage (RID)	: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5L
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR)	: -
Code EAC	: •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (liste d'autorisations)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste des candidats REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement sur les POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Liste des substances cancérigènes de SZW : Aucun des composants n'est listé
Liste des substances mutagènes de la SZW : Aucun des composants n'est listé
Liste des substances reprotoxiques de SZW - Allaitement : Aucun des composants n'est listé
Liste SZW des substances reprotoxiques - Fertilité : Aucun des composants n'est listé
SZW Liste des substances reprotoxiques - Développement : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

RAPID-PLINTH/REPAIR GEL A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/Irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.